

Cote du document: EB 2015/LOT/P.26/Rev.1
Date: 12 septembre 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mémoire du Président

Proposition de prêt supplémentaire à la République du Sénégal pour le Projet d'appui aux filières agricoles (PAFA)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luyaku Loko Nsimpasi
Chargé de programme de pays
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +221 33 859 6757
courriel: l.nsimpasi@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt à la République du Sénégal pour le Projet d'appui aux filières agricoles (PAFA), telle qu'elle figure au paragraphe 20.

Mémoire du Président

Proposition de prêt supplémentaire à la République du Sénégal pour le Projet d'appui aux filières agricoles (PAFA)

I. Contexte et justification

1. L'objectif de développement du Projet d'appui aux filières agricoles (PAFA) est d'améliorer de manière durable les revenus et les moyens d'existence des petits exploitants du bassin arachidier du Sénégal à travers leur insertion dans des filières rentables et diversifiées. Le PAFA a été approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2008 (EB 2008/94/R.13/Rev.1) pour une durée de six ans, et est entré en vigueur le 2 février 2010. Les dates initiales d'achèvement et de clôture sont, respectivement, le 31 mars et le 30 septembre 2016. Le projet couvre diverses parties des régions de Kaolack, Diourbel, Fatick et Kaffrine.
2. Le coût total du projet est estimé à 36,61 millions d'USD. Le PAFA est cofinancé par un prêt du FIDA d'un montant de 9,1 millions de DTS et un don de 0,17 million de DTS; un don du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de 5 millions d'USD; un prêt du Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) d'un montant équivalent à 9,1 millions d'USD; une contribution de l'emprunteur de 5,75 millions d'USD et une contribution des bénéficiaires de 1,68 million d'USD.

II. État d'avancement du projet

3. Le PAFA a été jugé "très satisfaisant" par les missions de supervision successives et par la mission d'examen à mi-parcours qui s'est déroulée d'août à octobre 2014. Après quatre années d'exécution, le PAFA a touché directement 25 400 ménages, soit 181% des 14 000 ménages ciblés. La gestion fiduciaire du PAFA a été jugée "satisfaisante" lors de l'examen 2013-2014 du portefeuille, qui conclut aussi que le projet respecte les dispositions juridiques et que les rapports d'audit sont soumis en temps voulu et de manière satisfaisante pour le FIDA.
4. Le PAFA a obtenu des résultats appréciables en termes d'augmentation des rendements, de sécurité alimentaire, de génération de revenus et de création d'emplois. La production et la productivité au sein des filières ciblées (mil/sorgho, niébé, sésame, maïs, volaille villageoise et oseille de Guinée) ont plus que doublé. Pour les ménages appuyés par le projet, la période de soudure a été réduite, en moyenne, de six mois à un mois. La quantité de mil excédentaire commercialisée est passée de zéro au début du projet à 1 – 1,5 tonne par ménage. Pour chacune des cultures ciblées, la marge brute par hectare s'est accrue au minimum de 390%, avec un maximum de 1 875%. Grâce à cette solide performance intégrée aux filières formelles bénéficiant de prix négociés, les petits exploitants ont maintenant accru leurs revenus et leur capacité d'autofinancement.
5. Il est hautement probable que les résultats obtenus seront durables, et le PAFA est sur la bonne voie pour ce qui concerne sa stratégie de sortie. La durabilité est appuyée par les compétences acquises, au cours du projet, par les petits exploitants, leurs organisations paysannes (OP) et les opérateurs de marché (OM).

Ces compétences sont diverses: i) les producteurs épargnent pour acheter des intrants; ii) des arrangements de partenariat clairs et fonctionnels sont en place avec des institutions établies; iii) il existe des arrangements efficaces d'agriculture sous contrat entre les petits exploitants, les OP et les OM pour la production et la vente des produits; iv) 120 OP qui bénéficiaient du programme, aujourd'hui déclinant, de subventions aux intrants accordées par le PAFA, sont aujourd'hui en mesure d'autofinancer leurs achats d'intrants; et v) les OP assument la responsabilité du recrutement et du versement des salaires de techniciens apportant une assistance au niveau des villages.

6. L'un des principaux facteurs du succès du projet réside toujours dans l'arrangement contractuel entre les OP et les OM, qui apporte aux petits exploitants un marché garanti pour la vente de leur production à des prix rémunérateurs négociés. Un grand nombre d'OM sont des transformateurs agricoles locaux, de taille petite et moyenne (PME) établis dans les régions de Kaolack, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Thiès et Dakar. Ces PME demeurent toutefois confrontées à un certain nombre de contraintes, et notamment: i) organisation insuffisante; ii) équipement vétuste et peu solide; iii) faible capacité technique et de gestion; iv) manque de conditionnement standard; et v) médiocrité de l'image de marque et de la commercialisation du produit.
7. Malgré des progrès tangibles dans l'officialisation et la commercialisation des filières du PAFA, la transformation par les PME demeure un sérieux goulet d'étranglement empêchant le projet de réaliser son potentiel. Tous les acteurs des filières ayant participé aux cinq tables filières sont convenus que la capacité de transformation doit être accrue afin qu'elle puisse constituer un marché adéquat pour la production des petits exploitants et donc soutenir la croissance des revenus de l'ensemble des parties. La faible capacité des PME de transformation est aggravée par le fait que, dans le même temps, elles ont difficilement accès à un financement adéquat, étant donné que la finance commerciale existante exige une caution concrète, qu'elle est assortie de calendriers de remboursement rigides peu compatibles avec le caractère saisonnier des entreprises agricoles, et que les taux d'intérêt qu'elle impose sont difficiles à supporter pour les PME.
8. Le PAFA devient en fait victime de son propre succès, dans la mesure où les petits exploitants augmentent constamment leur production et leur productivité, tandis que la capacité de transformation des PME ne parvient pas à suivre le rythme, malgré les activités que le projet consacre à l'appui du segment transformation des filières. Il convient maintenant de s'attaquer à ces contraintes pour que les PME puissent accroître leur capacité d'acheter la production des petits exploitants.
9. L'attribution d'un financement supplémentaire au PAFA aidera le projet à aborder la question des contraintes auxquelles font face les PME de transformation, en particulier: i) les capacités techniques et de direction; ii) l'accroissement de la valeur ajoutée et de la qualité de la production; et iii) la promotion de la consommation et de la vente au détail de la production agricole des petits exploitants, par l'intermédiaire, entre autres, de restaurants spécialisés dans les produits locaux. Le financement aidera aussi les coopératives de transformateurs, les OP et les institutions publiques à continuer à améliorer les services qu'elles fournissent à leurs membres et administrés.

III. Coût et financement du projet

10. Le montant du financement supplémentaire s'élève à 650 000 DTS (approximativement 900 000 USD), octroyé sous la forme d'un prêt à des conditions particulièrement favorables.
11. La répartition du coût par catégorie de dépenses est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1
Financement supplémentaire du PAFA par catégorie de dépense
(en USD)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant du prêt supplémentaire du FIDA</i>	<i>%</i>
Équipement et véhicules	440 000	48,9
Assistance technique, études et formation	160 000	17,8
Prestataires de services	300 000	33,3
Total	900 000	100

IV. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

12. Contexte national et évaluation du risque. Les modalités de gestion financière relatives au financement supplémentaire proposé seront alignées sur celles du projet PAFA en cours, les supervisions et les audits ayant montré qu'elles sont parfaitement adéquates. Le risque de gestion financière du PAFA, évalué conformément aux directives du FIDA, est considéré comme faible.
13. Gestion financière. La responsabilité de la gestion financière du financement supplémentaire incombe au ministère en charge des finances. Une comptabilité complète sera tenue, conformément aux critères du FIDA et aux normes comptables internationalement reconnues. Les rapports financiers intérimaires et les états financiers annuels du projet préparés par l'unité de coordination du programme pour le PAFA incluront le financement supplémentaire, qui fera l'objet d'une identification distincte. Les modalités de la gestion financière sont précisées dans un manuel de procédures financières, qui sera actualisé pour intégrer le financement supplémentaire; la version révisée sera soumise à l'approbation du FIDA.
14. Comptes. Le financement supplémentaire sera transféré par le FIDA vers un compte désigné géré par le ministère en charge des finances ouvert auprès d'une banque de Dakar ayant l'agrément du FIDA et conformément aux procédures de décaissement du FIDA. Les fonds seront transférés au compte opérationnel du PAFA à Kaolack aux fins de l'exécution du projet.
15. Audit externe. Le projet sera vérifié tous les ans par des auditeurs indépendants agréés par le FIDA et dont le mandat sera approuvé par celui-ci conformément aux Directives du FIDA relatives à l'audit des projets. Un état financier consolidé vérifié relatif à la totalité du projet, accompagné de la nécessaire lettre de recommandations, sera communiqué au FIDA dans les six mois suivant la fin de chaque exercice financier.

V. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

16. Une fois approuvé par le Conseil d'administration, l'accord de financement sera modifié pour prendre en compte le financement supplémentaire du FIDA. Aucune nouvelle catégorie de dépenses ne sera créée. Ce financement complète le plan de financement initialement approuvé lors de la conception du projet et n'entraîne aucun changement dans la description, la zone d'intervention ou le groupe cible du projet. Le gouvernement couvrira les taxes liées aux dépenses qu'il est envisagé d'effectuer grâce au financement supplémentaire, sous la forme d'une exemption et/ou d'espèces, selon le cas.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

17. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République du Sénégal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire.
18. La République du Sénégal est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
19. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

20. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Sénégal un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à six cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (650 000 DTS) (approximativement 900 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze